



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE-D'URFÉ**

**RÈGLEMENT n° 1067
RÈGLEMENT DE TARIFICATION
POUR 2019**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue au Centre communautaire Fritz, lieu ordinaire des délibérations, le 14 décembre 2018 à 11 h et à laquelle assistaient :

Mairesse – Mayor

Les conseillers

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Gilpin lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2018;

Il est ordonné et statué par le Règlement 1067 intitulé « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR 2019 », comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019.

ARTICLE 2

Pour les coûts et les frais liés aux licences pour chiens

Veuillez-vous référer au règlement n° 1063 concernant les animaux.

ARTICLE 3

Les tarifs suivants sont imposés :

- a) pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau desservant un bâtiment résidentiel et dont le diamètre excède 3/4 po : coût réel du compteur pour la Ville;
- b) pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau desservant un bâtiment autre que résidentiel : le coût réel du compteur pour la Ville;

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BAIE-D'URFÉ**

**BY-LAW NO 1067
BY-LAW OF TARIFICATION
FOR 2019**

At a special meeting of the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé held at the Fritz Community Centre, ordinary place of meetings, on December 14, 2018 at 11:00 a.m., at which were present:

Maria Tutino

Michel Beauchamp
Kevin M. Doherty
Andrea Gilpin
Wanda Lowensteyn
Lynda Phelps
Janet Ryan

WHEREAS a notice of motion of this by-law was given by Councillor Gilpin at the regular Council meeting of December 11, 2018;

It is ordained and enacted by By-law 1067, entitled "BY-LAW ON TARIFFS FOR 2019" as follows:

SECTION 1

The present by-law applies to fiscal year 2019.

SECTION 2

The costs and fees for licensing dogs

Please refer to By-Law NO. 1063 concerning animals.

SECTION 3

The following tariffs are imposed:

- a) for the installation or replacement of a water meter serving a residential building and having a diameter exceeding 3/4 in.: real cost of the meter to the Town;
- b) for the installation or replacement of a water meter serving a building other than residential: the real cost of the meter to the Town;



- c) pour le remplissage d'une piscine à partir d'une borne-fontaine ou toute autre utilisation d'une borne-fontaine : 300 \$.
- d) pour une cueillette spéciale : camion – minimum 70 \$ de l'heure; chargeuse – minimum 50 \$ de l'heure.
- e) pour la lecture d'un compteur d'eau par un employé désigné par la Ville : 50 \$.
- f) l'achat de bacs bruns pour la collecte de matières organique par les citoyens de la Ville au prix coûtant de : 90,87 \$.
- g) l'achat d'un tuyau ponceau : le coût réel pour la Ville.
- h) demande d'information relative à un compte de taxes municipales : 20 \$.

- c) to fill up a swimming pool from a water hydrant or any other use of a fire hydrant: \$300;
- d) for a special pick-up: truck – minimum \$70 per hour; tractor-loader – minimum \$50 per hour.
- e) for the reading of a water meter by a Town designated employee: \$50.
- f) the purchase of brown bins for the collection waste by citizens at the cost of \$90.87.
- g) the purchase of drainage pipe: the real cost to the Town;
- h) information request concerning a municipal tax bill: \$20.

ARTICLE 4

SECTION 4

Service de déneigement des entrées charretières :

Snow removal service for driveways:

La Ville offre un service de déneigement des entrées privées aux citoyens de 65 ans et plus et aux personnes handicapés.

The Town offers a driveway entrance Snow Clearing Service to residents aged 65 and over and handicapped persons.

- a) Pour les aînés de 65 ans et plus le service est offert au coût de 65 \$;
- b) Pour les aînés recevant le Supplément de revenu garanti le service est gratuit (avec preuve à l'appui);
- c) Pour les personnes handicapées, le service est gratuit (avec preuve à l'appui).

- a) For seniors aged 65 and over the service is offered at the cost of \$65;
- b) For seniors receiving Guaranteed Income Supplement the service is free (proof required);
- c) For people with disabilities the service is free (proof required).

ARTICLE 5

SECTION 5

Programme spécial pour les aînés : subvention pour le transport.

Special program for seniors: Transportation subsidy.

Tous les deux mois, les résidents ayant accès au programme *Supplément de revenu garanti* du gouvernement du Canada peuvent obtenir un remboursement de la Ville d'au plus 30 billets d'autobus, sur présentation d'une preuve de réception du supplément et du reçu d'achat.

Every two months, residents with access to the *Guaranteed Income Supplement* from the Government of Canada are eligible to get a refund from the Town of up to 30 bus tickets, upon presentation of the proof of receipt of the supplement and purchase receipt.

ARTICLE 6

SECTION 6

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 35 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Where a cheque or other order of payment is received by the Town and payment thereof is refused by the drawee, an administrative charge in the amount of \$35 is claimed from the drawer of the cheque or order.



ARTICLE 7

Taux d'intérêt et pénalité :

- a) les tarifs municipaux portent intérêt au taux de 10 % par an, à compter de la date d'échéance du montant dû;
- b) une pénalité, au taux de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des tarifs municipaux exigibles.

SECTION 7

Rate of interest and penalty:

- a) municipal tariffs bear interest, at the rate of 10% per year, from the due date;
- b) a penalty, at the rate of 0.5% of the outstanding principal for every whole month following the due date, up to 5% per year, is added to the amount of payable municipal tariffs.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SECTION 8

This by-law comes into force according to law.

Maria Tutino
Mairesse / Mayor

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière / Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public et
Entrée en vigueur

11 décembre 2018
14 décembre 2018
17 décembre 2018
1^{er} janvier 2019